



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 12 JUIN 2019 à 15h30.
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
12 JUIN 2019
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 22 mai 2019,
2. Attribution de subventions au titre de l'ECV pour l'année 2019,
3. Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2019,
4. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
5. Préparation du Comité Syndical du 12 juin 2019,
6. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille dix-neuf,
Le mercredi douze juin,
à 15 heures 30,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 05 juin 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h30,

Madame Raphaëla CANTERI, membre du BUREAU, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, pour sa participation active aux travaux du Bureau.

SONT PRESENTS :

*Monsieur Frédéric BOTZUNG
Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Gérard TISSERANT*

SONT EXCUSES/ABSENTS :

*Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 22 mai 2019

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 22 mai 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 29 mai 2019.

DELIBERATION N° B32/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 22 mai 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

2 - Attribution de subventions au titre de l'ECV pour l'année 2019

Le SDEV est chargé de définir les modalités de répartition des aides à l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'application de l'article 8 dit « Environnement et Cadre de Vie » du contrat de concession avec ENEDIS de décembre 1995 ayant fait l'objet d'un aménagement par voie d'avenant le 05 décembre 2012.

Pour mémoire, l'article 8 du contrat de concession dispose « comme participation au financement de travaux dont l'autorité concédante (le SDEV) sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle ».

« A partir du programme de l'année 2015, le montant de cette contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle organisée au cours du dernier trimestre de l'année N-1, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante en dehors de la part des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité ».

« Toutefois, à compter de cette année 2015 et jusqu'à l'échéance du contrat de concession, soit décembre 2025, si le volume de travaux proposé par l'autorité concédante le permet, la participation financière annuelle du concessionnaire sera fixée sur la base de la valeur plancher » (52,30 € par kilomètre de réseau aérien Haute Tension et Basse Tension au 31/12 de l'année A-1).

« La participation convenue sera versée par le concessionnaire sur la présentation d'un état des justificatifs récapitulatif des chantiers éligibles retenus au programme et des dépenses réellement exposées ».

Les crédits de l'Environnement et Cadre de Vie (article 8 du contrat de concession de décembre 1995), soit 361 916 € pour l'année 2019 (pour mémoire : 363 590 € en 2018), ont été répartis par la COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE du SDEV ce mercredi 12 juin 2019 à 14H00, conformément à la délibération du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibération n° 23/25-06-2014).

Il revient désormais au BUREAU d'attribuer les subventions du programme ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE pour l'année 2019 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et suivant les modalités adoptées par le COMITE en séance des 31 janvier 2018 (Délibération n° 04/31-01-2018) et 30 janvier 2019 (Délibération n° 05/30-01-2019).

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe est répartie entre communes urbaines et rurales suivant les longueurs de réseaux de chacune de ces catégories de communes, soit pour 2019 à hauteur de 56 % pour les communes urbaines et 44 % pour les communes rurales.

Cette année, par ailleurs, des crédits de deux dossiers de communes urbaines, annulés sur les années antérieures ont été reportés sur l'enveloppe attribuée aux communes urbaines portant celle-ci de 202 673 € à 276 273 €.

Il présente ensuite les 7 dossiers de communes urbaines déposés et tous retenus par la Commission Environnement et Cadre de Vie, pour un montant de 645 137,33 € HT de travaux (montant subventionnable plafonné à 523 132,90 € HT), soit une aide globale d'un montant de 209 253,16 €.

Les membres du Bureau valident ces propositions, et décident du report du reliquat de 67 019,84 € sur l'enveloppe réservée aux communes rurales, portant celle-ci de 159 243 € à 226 262,84 €.

Monsieur le Président présente alors les 14 dossiers de communes rurales retenus par la Commission Environnement et Cadre de Vie, sur les 31 dossiers déposés, pour un montant de travaux de 1 215 013,20 € HT (montant subventionnable plafonné à 600 019,51 € HT), soit une aide globale d'un montant de 240 007,80 €.

L'enveloppe serait donc dépassée de 13 744,96 €, et Monsieur le Président propose donc aux membres de valider également cet abondement de la part du SDEV sur ses fonds propres.

DELIBERATION N°B33/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, adopte les propositions d'attribution des subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2019 émises par la COMMISSION compétente réunie le 12 juin 2019 à 14h00 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve l'abondement exceptionnel de la sous-enveloppe de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au bénéfice des communes urbaines et rurales par le budget du SDEV à hauteur de 13 744,96 € (prévisionnels).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SDEV pour l'année 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

3 - Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2019

Chaque année, le SDEV procède, conformément aux modalités de répartition définies par le COMITE SYNDICAL, à l'attribution des subventions au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Une partie des crédits du FACE pour l'année 2019 a été répartie par la COMMISSION FACE du SDEV ce mercredi 12 juin 2019 à 14h45 conformément à la délibération du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibération n° 24/25-06-2014).

Il revient désormais au BUREAU d'attribuer les subventions du FACE pour l'année 2019 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et aux taux de subventionnement du FACE voté par le COMITE SYNDICAL.

Pour information, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2019 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 227 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 307 k€ pour le sous-programme extension ;
- 353 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 281 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus ;
- 245 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section.

Soit un total de 2 413 000 € contre 2 505 000 € (soit - 92 000 € par rapport à 2018 ; - 3,67 %).

Les crédits attribués le 20 mars 2019, l'ont été comme suit :

- Pour le sous-programme d'extension : 5 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 253 210,38 € HT. Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élève à 151 926,23 € (60 % du HT). Il reste donc pour l'année 2019, 155 073,77 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Sous-programme renforcement : 1 dossier a été retenu pour un montant de travaux de 101 596,50 € HT. Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élève à 81 277,20 € (80 % du HT). Il reste donc pour l'année 2019, 1 145 722,80 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Pour le sous-programme sécurisation de fils nus : 1 dossier a été retenu pour un montant de travaux de 40 739,18 € HT. Ainsi le montant des subventions correspondant s'élève à 32 591,34 € (80 % du HT). Il reste donc pour l'année 2019, 248 408,66 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section : 1 dossier a été retenu pour un montant de travaux de 159 554,56 € HT. Ainsi le montant des subventions correspondant s'élève à 127 643,65 € (80 % du HT). Il reste donc pour l'année 2019, 117 356,35 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

Le tableau définitif des propositions de la Commission Compétente réunie ce mercredi 12 juin 2019 est présenté aux Membres du Bureau soumis à leur approbation.

Pour le programme enfouissement, Monsieur le Président rappelle que l'attribution de l'enveloppe se fait en une fois, à l'issue de l'attribution des subventions au titre de l'ECV sur ce même programme.

Ainsi, sur les 17 dossiers de communes rurales restants, 12 ont été retenus par la Commission FACE, pour un montant de travaux de 1 047 206,59 € HT (montant subventionnable plafonné à 769 934,30 € HT), soit une aide globale d'un montant de 423 463,87 €. L'enveloppe serait donc dépassée de 70 463,87 €, et Monsieur le Président propose donc aux membres de valider également cet abondement de la part du SDEV sur ses fonds propres.

Pour le programme extension, la Commission propose de retenir deux dossiers pour un montant de travaux de 49 553 € HT. Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élèverait à 29 731,80 € (60 % du HT). Il resterait donc pour l'année 2019, 125 341,97 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

Pour le programme renforcement, la Commission propose de retenir six dossiers pour un montant de travaux de 279 391,52 € HT. Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élèverait à 223 513,22 € (80 % du HT). Il resterait donc pour l'année 2019, 922 209,58 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

Monsieur Denis RIVAT s'inquiète alors de la consommation de l'enveloppe d'ici la fin de l'année.

Monsieur Florent DUVAL indique que quelques dossiers sont en instance de chiffrage, mais que pour autant cela ne suffira pas à consommer entièrement l'enveloppe. De fait, une nouvelle fois, Enedis sera relancé pour proposer des dossiers en fonction des contraintes recensées sur le réseau de distribution d'électricité. Le souci, comme tous les ans, et malgré les demandes réitérées du SDEV, est qu'Enedis travaille par pics d'activité dans ce domaine et ne lisse pas les projets sur l'année. Du coup, les Services du SDEV ont moins de temps pour chiffrer et solliciter des délibérations auprès des communes qui doivent se prononcer avant la dernière commission de l'année. Par ailleurs, les crédits devant être consommés dans les 4 ans de l'année d'ouverture, les projets validés en fin d'année perdent quasiment un an pour être réalisés.

Monsieur Denis RIVAT ajoute qu'il est toujours surprenant d'avoir un tel écart de sommes entre l'enveloppe allouée aux renforcements et celles des autres programmes. Il se demande si cela signifie qu'EDF (à l'époque) n'aurait pas fait correctement son travail.

Monsieur Florent DUVAL répond que les enveloppes sont déterminées en fonction des résultats de l'inventaire réalisé tous les deux ans. Or, pour ce qui relève des renforcements, l'inventaire recense des données élaborées par un outil statistiques basé sur le SIG d'Enedis. Mais ce modèle mathématique n'est pas forcément toujours cohérent avec la réalité du terrain. Les modes de calcul sont régulièrement modifiés. La dernière modification concerne l'intégration des producteurs qui injectent de l'électricité sur le réseau, et avec les effets de seuils, certains Client Mal Alimentés à un moment ne le sont plus à un autre (selon la modélisation du SIG). Il faudrait disposer d'enregistrements réalisés chez les particuliers pour justifier ces dépenses mais ce n'est pas le cas pour l'instant, même si les données sont vérifiées ponctuellement à l'occasion de contrôles annuels de concession.

Pour le programme sécurisation de fils nus faible section, la Commission propose de retenir un dossier pour un montant de travaux de 62 829,28 € HT. Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élèverait à 50 263,42 € (80 % du HT). Il resterait donc pour l'année 2019, 67 092,93 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

Aucun dossier n'avait été déposé pour le programme de sécurisation de fils nus, mais Monsieur Florent DUVAL précise que des dossiers sont en cours de chiffrage ou en attente de retours de délibérations des communes. Ils seront certainement présentés lors de la Commission du mois d'octobre.

DELIBERATION N°B34/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, adopte les propositions d'attribution des subventions du FACE émises par la COMMISSION compétente réunie le 12 juin 2019 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve l'abondement exceptionnel de l'enveloppe du FACE au bénéfice des communes par le budget du SDEV à hauteur de 70 463,87 € (prévisionnels).

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget du SDEV pour l'année 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

4 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 17 mai 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres a été fixée au **07 juin 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) FAYS : Enfouissement EP Grande Rue et Rue de la Creuse (affaire n° 2018/6/005)
- b) LAMARCHE : Enfouissement EP Rue du Faubourg des Vosges (affaire n° 2015/2/008)
- c) RAMECOURT : Enfouissement EP Rue de Rémifontaine et Rue de la Chapelle (affaire n° 2017/3/012)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

16h15 : Arrivée de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

DELIBERATION N°B35/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Grande Rue et Rue de la Creuse à FAYS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 18 296,12 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B36/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Rue du Faubourg des Vosges à LAMARCHE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 23 003,20 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N°B37/12-06-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Rue de Rémyfontaine et Rue de la Chapelle à RAMECOURT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 25 497,36 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

5 – Préparation du Comité Syndical du 12 juin 2019

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 12 juin 2019 à 17h30.

6 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Monsieur Bienvenu RUGGERI revient sur les départs prochains des deux chargés d'affaires et demande qui suivra les dossiers dans l'attente des recrutements.

Messieurs Florent DUVAL et Vincent MALBRANQUE seront les interlocuteurs des communes. Monsieur le Président ajoute que des pistes de recrutement sont en cours d'étude et que des entretiens seront prochainement programmés.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Lionel LECLERC, Membre du Bureau, malheureusement hospitalisé en ce moment.

Il rappelle que la prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 3 juillet 2019 à 9 heures, avant un départ en bus vers la commune de La Bresse en vue d'une journée de visite des installations de la régie municipale.

Sans autre observation de la part des Membres du Bureau, Monsieur le Président lève la séance à 16h35.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 13 juin 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Gilles CHAMPAGNE



